

SYNTHESE DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

- Page 13 : Il convient de rajouter dans le paragraphe 1.4 intitulé « Intégrer l'évolution des zones économiques associées aux infrastructures de transports majeurs (Eurotunnel/Port/Gare/Aéroport) » la mention « *Zone de l'aéroport (MARCK)* »
- Page 13 : Il convient de rajouter dans le paragraphe 1.5 intitulé « Reconquérir les friches économiques » la mention « *Site Riechers (MARCK)* »
- Page 16 : Il convient de rajouter dans le paragraphe 3.3 intitulé « Diversifier l'économie vers les filières vertes » la mention « *aviation du futur* »
- Page 19 : Il convient de rajouter dans le tableau intitulé « Structurer et valoriser l'armature économique », une zone d'activité économique à proximité de l'aéroport.
- Page 23 : Il convient de rajouter dans le tableau intitulé « Affirmer la vocation touristique du territoire », la base de char à voile dans les sites touristiques du littoral.
- Page 25 : Il convient de rajouter dans le dernier point du paragraphe 6.4 intitulé « Encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement » la mention « *L'entretien, la gestion et la plantation des haies* ».
- Page 32 : Il convient de rajouter dans le 4^e point du paragraphe 2.3 intitulé « Encourager la reconquête des friches » le mot « *Riechers* ».
- Page 34 : Il convient de rajouter dans le paragraphe 3.2 intitulé « Assurer le rééquilibrage du parc social sur les 2 communes carencées » la mention « *En 2024, MARCK termine son rééquilibrage avec au minimum 202 logements sociaux qui seront intégrés dans son inventaire d'ici 2027* ».
- Page 35 : Il convient de rajouter dans le paragraphe 3.5 intitulé « Implanter des logements haut de gamme » la mention « *MARCK de par sa faible vacance et sa position géographique, sollicitera le classement B1 à moyen terme* ».
- Page 41 : Il convient de modifier la légende dans le tableau intitulé « Affirmer une nouvelle ambition démographique pour l'agglomération », pour la mention « *assurer un rééquilibrage du parc social sur les 2 communes déficitaires : MARCK et COULOGNE* ».
- Page 42 : Il convient de rajouter dans le paragraphe 6.2 intitulé « Favoriser l'usage des modes actifs », la mention « *Plan vélo de MARCK* ».
- Page 45 : Il convient de rajouter dans le paragraphe 7.3 intitulé « Maintenir et renforcer l'offre culturelle » la mention « *Création d'un pôle culturel à MARCK* ».

- Page 55 : Il convient de rajouter dans le paragraphe 3.1 intitulé « Accentuer la végétalisation de la trame bâtie et lutter contre les îlots de chaleur urbain » la mention « *Avenue de Verdun à MARCK* ».
- Page 56 : Il convient de rajouter dans le paragraphe 3.3 intitulé « Valoriser la place de la nature dans les projets de requalification et de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs » la mention « *Avenue de Verdun à MARCK* ».
- Page 57 : Il convient de retirer dans le tableau intitulé « Renforcer la présence de la nature en ville » un espace naturel de biodiversité boisé situé rue Jacques Prévert.
- Page 61 : Il convient de rajouter dans le tableau le pôle gare de MARCK.